



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROTOCOLE D'APPLICATION DU CONTRAT D'AVENIR 2021-2027 EN MATIERE DE VIE ETUDIANTE

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Et

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° 21-157 du 23 avril 2021 ;

Et en accord avec :

- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération n° du ;

- Le Département du Vaucluse, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° du ;

- Le Département du Var, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° du ;

- Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° du ;

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération n° du ;

- La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° du ;

- La Métropole Toulon Provence représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° du ;

Préambule

Le 5 janvier 2021, le Premier Ministre, Jean Castex, et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud Muselier, ont signé le Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027.

L'Etat et la Région sont déterminés à effectuer une mise en œuvre rapide de ce contrat, qui répond, à la fois, aux enjeux majeurs de développement de la région dans les années qui viennent et aux impératifs de la relance à la suite de la crise sanitaire et économique Covid-19.

Ils souhaitent envoyer un signal fort à destination de la jeunesse en approuvant un premier protocole d'accord ciblé sur la vie étudiante. En effet, dans le contexte actuel, la situation des étudiants déjà préoccupante, se trouve aggravée tant sur le plan économique, social, sanitaire, que psychologique.

L'amélioration de leurs conditions de vie est par conséquent une priorité partagée afin de favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur. La participation à la réalisation de projets de construction et de rénovation de résidences étudiantes CROUS permettant d'accroître l'offre de logements sociaux, viendra répondre à ces besoins urgents.

Article 1 : Objet du Protocole

L'Etat et la Région sont convenus de cofinancer les projets structurants suivants sur la période 2021-2027 :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Localisation	Coût (M€)	Intentions de financement Etat (M€)	Intentions de financement Région (M€)
CROUS AIX MARSEILLE AVIGNON	CIEM : Cité Universitaire Internationale d'Excellence de Marseille	Marseille Centre	20	2	2
CROUS AIX MARSEILLE AVIGNON	Site Jean Zay AGROPARC	Avignon AGROPARC	5,5	1,5	1,5
CROUS AIX MARSEILLE AVIGNON	Résidence étudiante Ecole Centrale de Marseille	Marseille nord	20	1	1
CROUS NICE TOULON	Résidence Quartz Toulon	Toulon Centre	3,6	0,6	0,6
CROUS NICE TOULON	Déconstruction ex-laboratoire LPMC et construction d'une résidence neuve Valrose	Nice	11	1,5	1,5
CROUS NICE TOULON	Construction d'une résidence neuve Saint Jean d'Angély	Nice	14	2	2
TOTAL			74,1	8,6	8,6

Coût total des projets structurants : 74,1 M€

Financement Contrat d'avenir : 17,2 M€ (8,6 M€ Région+ 8,6 M€ Etat)

Article 2 : Instruction des projets

Les projets structurants, mentionnés à l'article 1 du présent Protocole d'accord, devront être déposés pour instruction et engagement auprès des services de l'Etat et de la Région. L'engagement sera réalisé sous réserve de la validation du dossier d'expertise et de la finalisation du plan de financement intégrant la participation des collectivités territoriales.

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article 3 : Cofinancement des collectivités

Les collectivités mentionnées ci-après s'engagent pour les différents projets, sur les intentions de cofinancement suivantes :

Dpt	Collectivité	Déconstruction ex-laboratoire LPMC et construction d'une résidence neuve Valrose	Construction d'une résidence neuve Saint Jean d'Angély
06	Département des Alpes-Maritimes	1M€	1 M€
	Métropole Nice Côte d'Azur/Ville de Nice	830 k€	1,15 M€

Dpt	Collectivité	CIEM : Cité Universitaire Internationale d'Excellence de Marseille	Résidence étudiante Ecole Centrale de Marseille
13	Département des Bouches du Rhône	1 M€	
	Métropole Aix Marseille Provence	1 M€	

Dpt	Collectivité	Résidence Quartz Toulon
83	Département du Var	360k€
	Métropole Toulon Provence Métropole	360k€

Dpt	Collectivité	Site Jean Zay AGROPARC
84	Département du Vaucluse	750k€

Article 4 : Autres projets des CROUS

Les autres projets présentés par les CROUS d'Aix-Marseille-Avignon et de Nice-Toulon sont susceptibles de faire l'objet d'une programmation ultérieure après consultation du comité territorial vie étudiante.

Article 5 : Date d'effet du Protocole

Le présent Protocole d'accord entrera en vigueur à compter de sa signature.

Fait à _____, le _____ en 9 exemplaires originaux.

Pour l'Etat

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe MIRMAND
Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER
Président

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,

Pour le Département du Vaucluse,

Martine VASSAL
Présidente

Maurice CHABERT
Président,

Pour le Département du Var,

Pour le Département des Alpes-Maritimes,

Marc GIRAUD
Président

Charles-Ange GINESY
Président

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Martine VASSAL
Présidente

Christian ESTROSI
Président

Pour la Métropole Toulon Provence,

Hubert FALCO
Président